

Bail professionnel pour bâtiment communal

Extrait du Registre des Décisions
BUREAU SYNDICAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 septembre à 18h00, le Bureau Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 23 août 2018, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, au siège du syndicat, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Bureau Syndical : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum à atteindre : 7

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 7

Nombre de pouvoir : 1

Présents pour le quorum : 7

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Garennnes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire

Pouvoir : 1

- De Mme VIBOUD Danielle, titulaire de Croth (CA Evreux Portes de Normandie)
- M. GATINE Jean-Pierre, titulaire de Garennnes-sur-Eure (CA Evreux Portes de Normandie)

Absents excusés : 4

Boncourt	CA du Pays de Dreux	MME GRUPPER-GERSET Françoise	Titulaire
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Eric	Titulaire
Vernouillet	CA du Pays de Dreux	M. FRARD Daniel	Titulaire

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Exposé :

- Vu la délibération n° 072/037 du 29 juin 2018, le conseil municipal de Sainte-Gemme Moronval acceptant la location des bureaux de 100 m² situés au rez-de-chaussée au sein du bâtiment technique au 5, impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval,
- Vu la délibération N° 2018-35 du 03/07/2018, le Comité Syndical autorisant le déménagement du siège du syndicat au 5, impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval,

Il convient de signer le bail pour cette location de bureaux non meublés d'environ 100m² composés au rez-de-chaussée d'un espace bureau, d'un hall d'entrée, d'un espace toilette avec WC, d'un local de rangement et à l'extérieur d'un parking.

M. le Président présente les conditions principales du bail professionnel pour bâtiment communal établi par la **commune de Sainte-Gemme Moronval**, pour ces locaux :

- « - **Durée (article 4)** : Le présent contrat de location est conclu pour une durée de six ans (...).
- **Résiliation anticipée (article 5)** : Pour une location exclusivement professionnelle, le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :
PAR LE LOCATAIRE, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 6 mois.
PAR LE BAILLEUR, à l'expiration du contrat, en prévenant le locataire 6 mois à l'avance.
- **Renouvellement du contrat (article 6)** : A défaut de congé donné dans les conditions de l'article 5, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.
- **Loyer (article 7)** : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel qui sera payable d'avance le premier jour de chaque trimestre et qui s'établira :
 - la première année, soit du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2019, à 550 € net avec exonération de TVA,
 - les années suivantes, soit à compter du 15 septembre 2019, à 400 € net avec exonération de TVA.
- **Révision (article 8)** : Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE.
- **Charges (article 9)** : En sus du loyer, le locataire remboursera le coût réel des charges selon sa consommation. Si cela est possible, l'installation de compteurs d'eau et d'électricité spécifiquement dédiés au SBV 4R permettra une refacturation des charges en fonction des consommations réelles. »

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le bail professionnel pour bâtiment communal établi conjointement avec la commune de Sainte-Gemme Moronval, conformément aux conditions évoquées ci-dessus, ainsi que tous documents relatifs à cette location.

Le bail est joint à la présente décision.

Le Président,

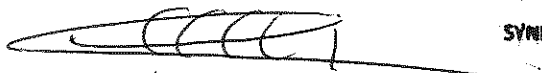
SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

André COCHELIN

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 14 septembre 2018

Le Président,



André COCHELIN

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES



ARRIVE LE :
14 SEP. 2018 2/2
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX